



ATTESTATION D'ACCUEIL

Date de mise à jour : 02/05/2014

HORAIRES DE LA MAIRIE DE CHAURAY :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Pour toute information vous pouvez nous contacter soit par tél au 05.49.08.02.93

soit par mail : elections@chauray.fr

- Copie du passeport de la personne qui est hébergée en France
- La carte d'identité ou le passeport de l'accueillant ou titre de séjour. En aucun cas un récépissé de demande de titre de séjour ne peut être accepté (les récépissés de renouvellement de titre de séjour sont toutefois valables).
- Une facture à l'adresse de l'accueillant (facture d'EDF, Téléphone, attestation de sécurité sociale,...).
- Un timbre fiscal (à acheter aux centres des impôts ou au bureau de tabac) de 30 euros à raison de un par personne excepté pour le conjoint et les enfants mineurs.
- Une pièce justificative de domicile : un bail locatif (c'est-à-dire contrat de location) ou un titre de propriété.
- Le dernier avis d'imposition de l'accueillant (ou justifier d'un revenu égal au montant journalier du SMIC multiplié par le nombre de jours du séjour).
- Un engagement écrit de l'accueillant indiquant qu'il prend en charge les frais de séjour de l'hébergé.
- Si l'hébergé est un enfant mineur non accompagné de ses parents, il faut présenter une attestation signée des deux parents, établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour, ainsi que le nom de la personne à laquelle il sera confié.